Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_06-DE

**Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT** **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
**CÔTES D'ARMOR**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : lundi 24 novembre 2025**

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

**Présents** : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

**Absents excusés :** LE FOLL Michel, HUBY Amélie

**Secrétaire de séance :** LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

## 2025-11-06 : Transfert de compétence des assainissements collectifs - clôture du Budget Annexe assainissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

**Vu** la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

**Vu** la délibération de la commune en date du 26 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1er janvier 2026,

**Considérant** que la commune de Saint-Connan est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

**Considérant** qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_06-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2026.**
- **APPROUVE la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.**
- **AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE